



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 2 avril à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le vendredi 21 mars 2025 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 35
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 36

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean- Yves BRECIN, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Était absent excusé ayant donné un pouvoir : Christian HAURET a donné pouvoir à Jean-Yves BRECIN.

Étaient absentes excusées : Hélène PAYET, Yvonne LE GAC.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Nicolas BARAY, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20250402-13 : FIN_89500 : BUDGET PRINCIPAL VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de l'intercommunalité est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux résidences secondaires et aux logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025 est estimé à 1 777 248 €, en tenant compte des bases d'imposition prévisionnelles 2025 notifiées.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'augmenter les taux de cotisation foncière des entreprises et les taux de taxes foncières bâti et non bâti de 0,20 point
- D'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires du maximum prévu par les règles de lien entre les taux, soit une hausse de 0,53 point

Le produit fiscal attendu pour 2025 est donc le suivant :

	Taux 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux proposés 2025	Produit fiscal 2025 attendu
Cotisation foncière des entreprises	20,13%	4 588 000	20,33%	932 740
Taxe foncière (bâti)	2,80%	18 364 000	3,00%	550 920
Taxe foncière (non bâti)	4,20%	4 008 000	4,40%	176 352
Taxe d'habitation	8,30%	1 327 700	8,83%	117 236
TOTAL				1 777 248

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec deux abstentions (Edith LANGLOIS et Pierre DEWASNE) décide :

- **D'APPROUVER** les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2025, en fonction du tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS					
Taxe foncière bâtie :					
a. Personnes de condition modeste	0	Taxe foncière bâtie :		0	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	14	a. Par le conseil communautaire		1 376 365	
c. Locaux industriels	16 389	b. Par la loi			
d. Logements sociaux	113	Taxe foncière non bâtie :		0	
		a. Par le conseil communautaire		959 123	
		b. Par la loi (terres agricoles)		53	
		c. Par la loi (autres)			
Taxe foncière non bâtie					
Taxe d'habitation :					
a. Dotation pour perte de THLV	0	Cotisation foncière des entreprises :		7 578	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil communautaire		2 291 922	
		b. Par la loi			
Cotisation foncière des entreprises :					
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		1 110 000	
b. Base minimum	50 388	a. Résidences secondaires et assimilées		217 700	
c. Locaux industriels	355 773	b. Logements vacants soumis à la THLV		160 301	
d. Autres allocations	1 273	c. Bases dégrévées hors locaux vacants		24 852	
		d. Bases dégrévées locaux vacants			
7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES					
7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS					
Taux maximum :		CFE unique ou de zone		CFE éolienne	
a. De droit commun	20,26	>>>		>>>	
b. Dérogatoire	20,26	>>>		>>>	
c. Avec rattrapage	20,26	>>>		>>>	
d. Avec capitalisation	20,26	>>>		>>>	
e. Avec majoration spéciale	21,60	>>>		>>>	
Taux moyens pondérés :					
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,13	>>>		>>>	
b. En cas de changement de périmètre	20,13	>>>		>>>	
7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES					
a. Taxe foncière bâtie	1,006327	>>>		>>>	
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,006921	>>>		>>>	
2. BASES EXONÉRÉES					
Taxe foncière bâtie :					
a. Par le conseil communautaire					
b. Par la loi					
Taxe foncière non bâtie :					
a. Par le conseil communautaire					
b. Par la loi (terres agricoles)					
c. Par la loi (autres)					
Cotisation foncière des entreprises :					
a. Par le conseil communautaire					
b. Par la loi					
4. PRODUITS PRÉVISIONNELLS DE L'IFER					
a. Éoliennes et hydroliennes					
b. Centrales électriques					
c. Centrales photovoltaïques					
d. Centrales hydrauliques					
e. Transformateurs électriques					
f. Stations radioélectriques					
g. Installations gazières et autres					
5. RÉFORMES FISCALES					
a. TVA prév. (compensation TH)					
b. TVA prév. (comp. CVAE)					
c. DTCE (Métropole de Lyon)					
6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH					
a. 75% moyenne nationale					
b. Taux maximum					
7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE					
a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national					
b. Taux plafond de 2025					
7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE					
Taux moyens des taxes foncières de 2024 :					
a. au niveau national					
b. au niveau de l'EPCI					
Taux maximum de la majoration spéciale					
8. DIMINUTION SANS LIEN					
Année antérieure à 2025 au titre de laquelle... :					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée					
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés					
Taux moyens de référence au niveau national :					
a. Taxe foncière bâtie					
b. Taxe foncière non bâtie					
Date de transmission : 08/04/2025					
Date de réception préfecture : 08/04/2025					



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2024 1	Taux de référence pour 2025 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	17 830 434	2,80		18 364 000	514 192	3,00	550 980
Taxe foncière non bâtie additionnelle	3 944 285	4,20		4 008 000	168 336	4,40	176 352
Taxe d'habitation additionnelle	1 371 436	8,30		1 327 700	110 199	8,83	117 236
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	4 394 785	20,13		4 588 000	923 564	20,33	932 740
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle				792 727	792 727	Total	1 777 248
Total des CFE unique, de zone et éolienne					923 564		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	792 727 =	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)
CFE unique ou de zone	>>>	
CFE éolienne	>>>	

☐ Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
2 512 240	244 653	250 780	60 459	423 963	0	- 607 646	2 884 449

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
1 777 248		2 884 449		1 661 697

À CAEN
Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
BRICE CANTIN

À Les Ponts d'Auray
Le 03/04/2025
Pour le Groupement,
Gérard LEGUAY

Pour la Préfecture,